

## AUTRE MARCHÉ À SUIVRE

Les travaux et la construction de quais dont l'usage est destiné à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public, sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

Pour les quais dont les dimensions font plus de 20 m<sup>2</sup> ou couvrent plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau, un permis d'occupation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques peut être nécessaire pour un quai érigé sur un plan d'eau du domaine hydrique de l'État.

L'aménagement d'un quai autre que flottant ou sur pilotis peut requérir une autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, advenant la présence d'espèces à statut précaire.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : (819) 327-2044

Télécopie : (819) 327-2282

Courriel : [urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca](mailto:urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca)

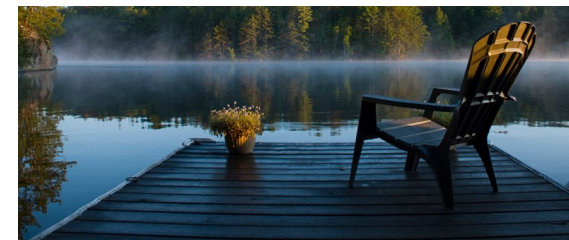
Site internet : [www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

# QUAI

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634

*Normes à respecter*



Mise à jour le 25 janvier 2017

## VOUS COMPTEZ AMÉNAGER UN QUAÏ ?

Le littoral d'un plan d'eau est un espace où la lumière pénètre jusqu'au fond du plan d'eau. Il supporte une densité et une biodiversité d'organismes importantes. Les quais implantés dans cette zone peuvent menacer son intégrité. Ces aménagements demandent donc d'être bien planifiés et adaptés au milieu.

## MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit obtenir un permis municipal l'autorisant entreprendre la l'installation, la modification ou l'agrandissement d'un quai.

## DEMANDE DE PERMIS

Communiquez avec le Service d'urbanisme et de l'environnement pour soumettre votre demande de permis accompagnée des documents suivants :

- Un formulaire de demande de permis complété;
- Un plan à l'échelle de l'implantation du quai fait à partir d'un certificat de localisation existant;
- Une description du quai et des matériaux proposés.

## UN QUAÏ PEUT-IL ÊTRE AMÉNAGÉ SUR VOTRE TERRAIN ?

Un seul un quai est permis par terrain riverain construit comportant une largeur minimale de 30 m (100 pi ).

Si votre terrain construit ne comporte pas une largeur de 30 m, un quai peut être autorisé à condition de bénéficier d'un droit acquis ou d'avoir obtenu un permis de construction. La largeur du terrain ne doit toutefois pas être inférieure à 15 m.

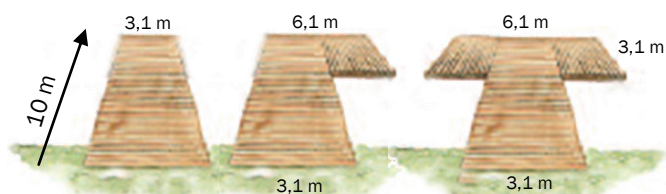
Si votre terrain n'est pas construit et qu'il comporte une largeur de 30 m, un quai peut être autorisé à condition de détenir un droit d'accès à l'eau (servitude légale de passage) au bénéfice des propriétés non-riveraines.

Le coût du permis est de **40 \$**

## DIMENSION ET EMPLACEMENT À RESPECTER

### ARCHITECTURE

Seuls les quais flottants, sur pieux ou sur pilotis sont autorisés. Le quai doit être formé d'une seule jetée droite ou de deux jetées formant un « L » ou un « T ». Les quais en forme de « U » ne sont pas autorisés.

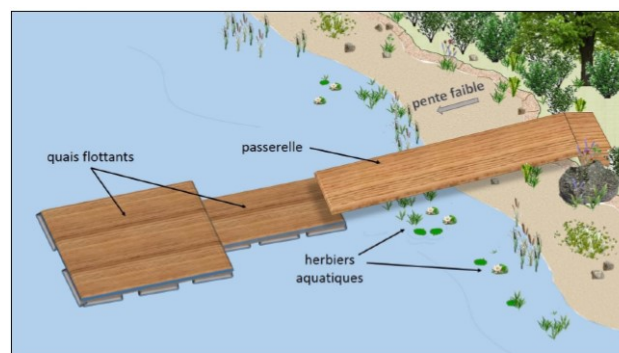


### DIMENSION

La superficie maximale du quai ne doit pas dépasser 30 m<sup>2</sup> (323 pi<sup>2</sup>). La longueur maximale, incluant la jetée en « L » ou en « T », doit être de 10 m (32 pi), calculée à partir de la ligne des hautes eaux, par une largeur de 3,1 m (10 pi).

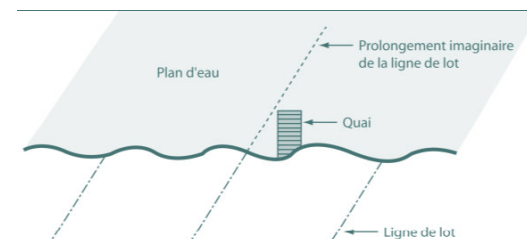
La jetée droite ou formant un « L » ou un « T » peut avoir une largeur maximale de 3,1 m par une longueur de 6,1 m, sans que la longueur du quai ne dépasse 10 m .

Toutefois, si la profondeur d'eau à l'extrémité du quai est inférieure à 1 m, le quai peut être rallongé jusqu'à l'obtention d'une profondeur d'eau de 1 m, sans dépasser une longueur de 15 m, à condition qu'il n'occupe pas plus de 10 % de la largeur du plan d'eau (distance d'une rive à l'autre) et n'entrave pas la navigation.



### IMPLANTATION

L'implantation du quai doit se faire à 5 m des lignes latérales du terrain. Cette mesure s'obtient avec le prolongement imaginaire de la ligne de lot.



### MATÉRIAUX

Le quai doit être construit à partir de matériaux **non polluants**, tels le bois naturel (cèdre ou pruche), le bois torréfié, le métal galvanisé, l'aluminium, l'acier inoxydable ou le plastique.

Le bois traité, le béton, les éléments en polystyrène, les barils de métal, les pneus usagés, les teintures toxiques, ainsi que les matériaux récupérés ou corrosifs susceptibles de dégager un contaminant **sont interdits**.

### AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique de dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

### Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : (819) 327-2044

Télécopie : (819) 327-2282

Courriel : [urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca](mailto:urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca)

[www.stadolphedhoward.qc.ca](http://www.stadolphedhoward.qc.ca)